



Radio Télévision
Suisse

TRANSPARENCE ET ACTIVITE DE L'ETAT

Les limites posées aux journalistes

23 juin 2016

Patrice Aubry / Chef des Affaires juridiques RTS

Thèmes de la présentation

- **RADIO ET TÉLÉVISION: CADRE LÉGAL ET MISSION**
- **ACTIVITÉ JOURNALISTIQUE ET JURISPRUDENCE DE LA CEDH**
- **TRANSPARENCE ET ACTIVITÉ JOURNALISTIQUE: PRINCIPES ET LIMITES**

Art. 16 Cst. – Liberté d'opinion et d'information

- **La liberté d'opinion et la liberté d'information sont garanties**
- **Toute personne a le droit de :**
 - ❖ **former, exprimer et répandre librement son opinion**
 - ❖ **recevoir librement des informations**
 - ❖ **se procurer des informations aux sources généralement accessibles et les diffuser**

Article 17 Cst.- Liberté des médias

- **La liberté de la presse, de la radio et de la télévision est garantie**
- **La censure est interdite**
- **Le secret de rédaction est garanti (protection des sources)**

Article 93 Cst. – Radio et TV

Compétence de la Confédération

**Libre formation
de l'opinion**



Indépendance

**Présentation fidèle
des événements**

Autonomie

Reflet équitable de la diversité des opinions

LRTV et concession : mandat de programme SSR

Diffuser des programmes complets et de même valeur dans les trois langues officielles

Promouvoir la compréhension, la cohésion et l'échange

Tenir compte des particularités du pays



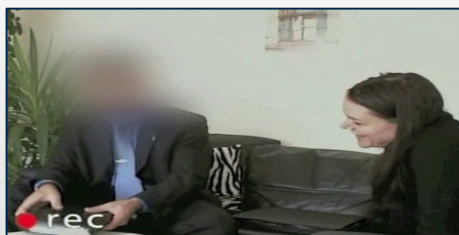
Contribuer à la libre formation de l'opinion

Promouvoir le rayonnement de la Suisse à l'étranger

Resserrer les liens entre les Suisses de l'étranger et la Suisse

Présenter une information complète, diversifiée et fidèle

Activités de l'Etat et sources d'information



Article 10 CEDH: liberté d'expression

1. Toute personne a droit à la liberté d'expression :
 - ❖ liberté d'opinion
 - ❖ liberté de recevoir ou communiquer des informations ou des idées
2. L'exercice de ces libertés comporte des devoirs et des responsabilités
3. Ces libertés peuvent être soumises à des restrictions ou sanctions si:
 - ❖ ces mesures sont prévues par la loi;
 - ❖ poursuivent un but légitime;
 - ❖ sont nécessaires dans une société démocratique.

Arrêt Dammann : violation du secret de fonction (320 CP)

Actes préparatoires à la publication: recherche et enquête journalistiques

- **Informations dans le domaine public** : jurisprudence et archives de presse
- **Questions d'intérêt général** vu la médiatisation de l'affaire
- **Responsabilité de l'Etat** dans le respect du secret de fonction
- Une sanction pénale, même légère,
 - ❖ Est une forme de **censure** tendant à inciter les journalistes à **renoncer à entreprendre des recherches journalistiques**;
 - ❖ risque de **dissuader les journalistes de contribuer au débat public** au sujet de questions qui intéressent la collectivité;
 - ❖ risque d'**entraver la presse** dans sa mission d'information et de contrôle.

Arrêt Stoll : publication de débats officiels secrets (293 CP)

Publication d'un rapport diplomatique confidentiel

- Articles susceptibles de **contribuer au débat public** sur un thème important
- **Protéger la confidentialité des rapports diplomatiques** pour éviter des répercussions négatives sur les négociations. Mais pas de protection absolue
- Articles **réducteurs, tronqués, imprécis, sensationnalistes**, susceptibles d'induire en erreur sur la personnalité et les aptitudes de l'ambassadeur
- Intention première du journaliste n'était pas d'informer sur une question d'intérêt général, mais de faire un **scandale inutile**

Arrêt Bédat: publication de débats officiels secrets (293 CP)

Publication d'informations couvertes par le secret de l'instruction

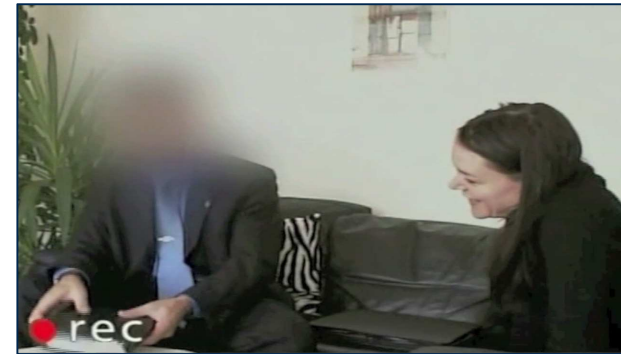
- **Article orienté et sensationnaliste**, portant un très négatif du prévenu
- **Aucune contribution à un débat public** d'intérêt général
- **Atteinte à la vie privée** du prévenu (8 CEDH)
- **Sanction pas disproportionnée**

PAS DE VIOLATION

Arrêt Haldimann: enregistrement clandestin (179bis & ter CP)

Enregistrement d'un entretien en caméra cachée

- **Sujet d'intérêt général**
- Emission **contribuant au débat public**
- Journalistes de **bonne foi et faits avérés**
- Pas de critique personnelle, mais examen des **pratiques commerciales dans la branche professionnelle** en général
- Reportage très négatif, mais le courtier n'était **pas reconnaissable**
- **L'intérêt à l'information du public** sur la mauvaise qualité des conseils l'emporte sur l'ingérence dans la vie privée du courtier



Transparence et activité journalistique: principes

Favoriser la libre formation de l'opinion

Traitement rapide



Institutions publiques

Documents officiels

Pas d'exigence de forme

Sans motivation

Transparence et activité journalistique: limites

Relations internationales

Notes personnelles

Procédures judiciaires

Travail disproportionné

Secrets d'affaires



Sphère privée

Enquêtes

Projets

Secret fiscal

Sécurité de l'Etat

Données personnelles

Secret professionnel

Processus décisionnel

Procédures administratives

SSR et transparence

Suisse Publié le 02 mai 2016 - modifié le 02 mai 2016

La RTS publie les coûts détaillés de ses programmes



La RTS consacre 29 millions par an pour ses deux éditions quotidiennes du journal, à 12h45 et 19h30, diffusés 7 jours sur 7 et 365 jours par an. [Salvatore di Nolfi - Keystone]

A l'instar des autres chaînes de la SSR, la RTS publie lundi le coût précis de ses émissions, dans un souci de transparence. Actualité, divertissement, fiction, tous les programmes sont détaillés.

Les coûts des émissions publiés par la Radio Télévision Suisse (RTS) concernent les charges liées directement à la production, à savoir les prestations rédactionnelles et techniques, les achats de programme et des moyens de production, notamment studios, caméras ou micros.



SRG SSR Rapport de gestion 2015

DE FR

Entrer un mot-clé

Avant-propos Mandat Service public Qualité Collaborateurs Corporate Governance Comptes Chiffres, données, faits Archives

- Avant-propos
- La diversité sur les ondes
- Le service public en chiffres
- Chiffres et chiffres sur les émissions
- Collaborateurs
- Plein les yeux
- Le cinéma suisse
- Cohésion et identité nationale
- La formation, gage de qualité

